



Aide mémoire

Actes d'état civil congolais pour une **adoption** en RDC

DOCUMENTS AU SUJET DE LA NAISSANCE DE L'ENFANT :

- **Certificat de naissance établi par le médecin accoucheur (avec l'adresse de l'hôpital) / hôpital**, établi par l'hôpital où la naissance a eu lieu.
- **Bulletins scolaires** (avec l'adresse de l'école)
- **Carte de baptême** ou, par défaut, **carte de membre de l'église** (avec l'adresse de l'église)
Il est à relever que si le certificat de naissance est conforme et authentique, la carte de baptême et les documents scolaires ne seront pas vérifiés.
- **Jugement supplétif d'acte de naissance (après l'adoption)**, signification du jugement, établi par le tribunal de la commune de résidence actuelle de l'enfant.
- **Certificat de non appel établi un mois après à compter de la signification** du jugement (délai légal), établi par le tribunal de la commune de résidence
- **Acte de naissance établi sur la base du jugement supplétif**, établi par la commune de résidence
- **Consentement à l'adoption écrit** de l'enfant de plus de 12 ans.

En sus si la naissance a été enregistrée dans le délai de 90 jours suivant la naissance

- **Acte de naissance établi dans les 90 jours** qui suivent la naissance (**avant** l'adoption), établi par la commune du lieu de résidence de la mère au moment de la naissance

Ou Si la naissance n'a pas été enregistrée dans le délai légal de 90 jours

- **Jugement supplétif d'acte de naissance (avant l'adoption)**, signification du jugement, établi par le tribunal de la commune de résidence actuelle de l'enfant.
- **Certificat de non appel établi un mois après à compter de la signification** du jugement (délai légal), établi par le tribunal de la commune de résidence
- **Acte de naissance établi sur la base du jugement supplétif**, établi par la commune de résidence

Si l'un des ou les deux parents biologiques est/sont toujours en vie:

- **Tout acte confirmant la tutelle de l'enfant** désigné par le Tribunal de paix sur proposition du Conseil de famille
- **Consentement à l'adoption** par le/les parents encore en vie

Si l'un des ou les deux parents biologiques est/sont décédés:

- **Jugement supplétif d'acte de décès**, signification du jugement, certificat de non appel établi un mois après à compter de la signification du jugement
- **Acte de décès** établi sur la base du jugement supplétif
- **Certificat de cause de décès** délivré par le médecin qui a constaté le décès
- **Permis d'inhumation**

Si l'un des ou les deux parents biologiques est/ont disparu:

- **Tout acte confirmant la tutelle** de l'enfant désigné par le Tribunal de paix sur proposition du Conseil de famille
- **Consentement à l'adoption** par le tuteur /la tutrice
- **Actes divers** selon aide-mémoire « *Absence et disparition* »

Tous les actes d'état civil feront l'objet d'une vérification moyennant une avance de paiement qui sera entièrement à la charge du client, et qui sera perçue à la remise des documents.

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise d'un avocat ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.